

DECISION 4(X)

PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1983
SUR LES BOIS TROPICAUX (AIBT)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 3(VI), par laquelle il a prorogé l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux (AIBT) jusqu'au 31 mars 1992;

Ayant pris note du rapport du Directeur exécutif [document ITTC(X)/10] sur les mesures à prendre à l'égard de l'article 42 dudit accord;

Décide de proroger l'AIBT pour une période supplémentaire de deux ans, avec effet à compter du 1er avril 1992 et jusqu'au 31 mars 1994;

Reconnaît la nécessité d'examiner à la onzième session du Conseil dans quelle mesure l'OIBT s'est acquittée du mandat défini dans l'Accord de 1983;

Compte tenu des contraintes de temps;

Note que les pays Membres souhaiteraient disposer de plus temps pour examiner les questions liées à l'Accord de 1983;

Autorise le Directeur exécutif à organiser pour les 5 et 6 décembre 1991 des réunions auxquelles les Membres consommateurs et producteurs pourront échanger leurs points de vue au sujet des questions liées à l'Accord de 1983;

Décide d'arrêter une nouvelle date pour la XIème session du Conseil et de la tenir du 20 novembre au 4 décembre 1991;

Décide en outre que les frais d'organisation des réunions et les frais de participation des Membres pourront être partiellement pris en charge au titre de contributions volontaires au Compte spécial.
